

## Dossier Social Etudiant (DSE)

A ce jour, la période officielle de demande de bourse est terminée.  
Toute demande sera donc examinée après l'instruction des dossiers prioritaires.

**Vous pouvez consulter l'avancement de votre dossier et le suivi des paiements** en imprimant votre notification conditionnelle ou définitive de bourse:

<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>

Le CROUS de Lille n'est pas habilité à traiter les dossiers sociaux étudiants des autres académies. Si vous dépendez d'un CROUS d'une autre académie, vous devez obligatoirement adresser à la rentrée scolaire à votre CROUS d'origine, un certificat de scolarité du Lycée Faidherbe afin que votre dossier puisse être transféré de votre CROUS d'origine au CROUS de Lille.

Basée sur les informations fournies lors de la saisie du Dossier Social Étudiant, la notification de bourse vous parviendra par courrier électronique, en pièce jointe. Elle sera aussi disponible pour téléchargement sur votre espace créé sur le site internet : [www.etudiant.gouv.fr](http://www.etudiant.gouv.fr)

### La notification conditionnelle

Vous recevez la notification conditionnelle après la saisie du Dossier Social Étudiant et l'envoi des documents justificatifs au Crous de référence. Celle-ci peut vous être utile lors de l'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur d'État.

Si vous avez oublié d'envoyer un document, vous allez recevoir tout de même une notification conditionnelle sur laquelle figureront les pièces manquantes, en joignant impérativement une copie de la notification conditionnelle, pour une meilleure identification de votre dossier. Adressez les documents demandés le plus rapidement possible à l'adresse indiquée sur la notification :

**CROUS DE LILLE  
TSA 24 001  
59 901 LILLE Cedex 1  
Conditions d'attribution**

### La notification définitive

Vous allez recevoir la notification définitive seulement après que votre Crous a réceptionné le justificatif de votre inscription. La notification devient définitive uniquement lorsque la mise en paiement de votre bourse a été validée par votre établissement. Si votre situation change pendant l'année universitaire, vous allez recevoir une nouvelle notification définitive qui va annuler et remplacer la précédente.

Les bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur sont versées sur 10 mois et leur montant varie en fonction de l'échelon auquel elles sont attribuées (9 échelons de bourse en 2017-2018).

Le statut de boursier permet l'exonération du paiement des droits d'inscription universitaire dans les établissements publics et du paiement de la cotisation à la sécurité sociale étudiante.